



Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles
de la Savoie



Compte-rendu de la séance du 9 septembre 2011

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA CHAMBRE
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 2 : PLU La Chambre

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. DUFRENEY, maire et M. CHANTEREAU, 1^{er} adjoint

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 9 septembre 2011 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de La Chambre, arrêté par délibération du conseil municipal du 28 juin 2011 et reçu en préfecture le 11 juillet 2011.

Le PLU développe d'une part, l'aménagement d'un nouveau quartier en rive droite du Bugeon, dans le secteur de Champ Corbet, d'environ 4,5 hectares et d'autre part la création d'une zone de loisirs au lieu-dit « le Marais », d'environ 6,5 hectares dont 2,5 ha de terre agricole exploitée. Ces deux projets ont pour effet d'impacter des terres agricoles exploitées en pâturages et prairies de fauche AOC « Beaufort ».

Par ailleurs, entre l'Arc et le centre bourg, s'est développée une activité industrielle classée « Seveso » qui présente l'inconvénient majeur de soumettre une grande partie du territoire aux risques technologiques. Les secteurs dédiés à l'agriculture dans le périmètre « Séveso » sont zonés « N », naturelles, au PLU.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté, en notant la qualité du projet urbain communal, assorti toutefois des réserves suivantes :

- la commission appelle l'attention sur la création de la base de loisirs au secteur « Le Marais », dont une grande partie est constituée de pâturages. L'implantation projetée de la base de loisirs, inscrite dans un secteur excentré de la commune, mériterait un nouvel examen, en particulier au regard de la distance du centre de vie communal et des équipements sportifs existants. Si cette implantation devait se confirmer, le projet de base de loisirs devrait être circonscrit au seul secteur qui n'est pas agricole, c'est à dire la partie Nord du projet.
- La commission donne un avis favorable au projet d'urbanisation du secteur de Champ Corbet, mais demande à la commune de réfléchir sur une éventuelle compensation de la perte de bonnes terres agricoles.
- la commission appelle l'attention sur le classement en zone N des secteurs dédiés à l'agriculture dans le périmètre « Séveso » et estime qu'ils devraient demeurer à vocation agricole en affichant un zonage A agricole.
- La commission regrette que la réflexion sur le volet agricole n'est pas été réalisée en cohérence avec les communes limitrophes.

Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Christine GIBRAT